



# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard      GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à ARNOUX Denis  
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAURE Adeline  
VIAL Céline, pouvoir donné à TRAPANI Mary

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

*Appel – Ouverture de séance*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène GENTIL*

*Approbation du procès-verbal de séance du 09 février 2023 : adopté à l'unanimité*

## DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2023 – 025

### Election du Président de séance – Conseil municipal du 16 Mars 2023

#### **Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

#### **Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ **Décide d'élire Nadine BARI** comme **Présidente de séance** pour la durée de la présente séance.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2023 – 026

### Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le budget du service de l'Eau ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget de l'Eau**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2023 – 027

### Budget des Affaires Scolaires - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le budget des Affaires Scolaires ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget des Affaires Scolaires**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget de la commune** dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A FAYARD présente en détail par chapitre le Compte Administratif 2022 du budget de l'eau.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	470 435,43 €	390 648,12 €
DEPENSES	367 268,61 €	327 722,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	103 166,82 €	62 925,42 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	130 661,85 €	385 654,51 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	233 828,67 €	448 579,93 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	<b>233 828,67 €</b>	<b>448 579,93 €</b>
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	589 193,12 €
RESULTAT DE CLOTURE	233 828,67 €	-140 613,19 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>93 215,48 €</b>	

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget sécurisé, équilibré, avec des investissements réalisés grâce à un emprunt afin de ne pas répercuter sur le tarif de l'eau pour les usagers.

**Approbation du Compte Administratif – Service de l'Eau 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2022, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	470 435.43 €	390 648.12 €
DEPENSES	367 268.61 €	327 722.70 €

**Le Maire sort de la salle au moment du vote  
26 Pour, Délibération adoptée**

A FAYARD et M TRAPANI présentent en détail par chapitre le Compte Administratif 2022 du budget aux Affaires scolaires.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	45 000,00 €	
DEPENSES	56 246,88 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-11 246,88 €	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	21 334,33 €	
<b>RESULTAT FINAL AVANT RAR</b>	<b>10 087,45 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESULTAT FINAL AVANT RAR	10 087,45 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES		
RESTES A REALISER DEPENSES		
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>10 087,45 €</b>	<b>- €</b>

Délibération n° 2023 – 030

**Approbation du Compte Administratif – Budget des Affaires Scolaires 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du budget des Affaires Scolaires - exercice 2022, dressé par le Maire, Eric BONNIER,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2022 du budget des Affaires Scolaires :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	45 000.00 €	
DEPENSES	56 246.88 €	

**Le Maire sort de la salle au moment du vote  
26 Pour, Délibération adoptée**

A FAYARD présente en détail par chapitre le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 099 331,65 €	2 199 015,79 €
DEPENSES	6 447 436,20 €	4 090 037,90 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>651 895,45 €</b>	<b>- 1 891 022,11 €</b>
Report de l'exercice 2021	0 €	1 626 828,50 €
<b>RESULTAT FINAL AVANT RAR</b>	<b>651 895,45 €</b>	<b>- 264 193,50 €</b>
RESTES A REALISER RECETTES		455 649,68 €
RESTES A REALISER DEPENSES		456 088,65 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>651 895,45 €</b>	<b>- 264 632,58 €</b>

Délibération n° 2023 – 031

**Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune – Budget Principal 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,

→ Approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 099 331.65 €	2 199 015.79 €
DEPENSES	6 447 436.20 €	4 090 037.90 €

**Le Maire sort de la salle au moment du vote  
26 Pour, Délibération adoptée**

**Pour info, les Comptes Administratifs 2022 consolidés : (total des 5 budgets)**

BUDGET GENERAL :	12 162 709 €	--	Résultat Global : 387 263 €
BUDGET EAU :	1 517 013 €	--	Résultat Global : 93 215 €
BUDGET CCAS :	175 963 €	--	Résultat Global : 44 975 €
BUDGET PAM :	117 429 €	--	Résultat Global : 14 417 €
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES :	68 356 €	--	Résultat Global : 10 087 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 958 703 €</b>	<b>--</b>	<b>549 957 €</b>

Le Maire présente le Rapport Préparatoire aux Orientations Budgétaires 2023.

- Contexte Général – Environnement macro-économique
- Le contexte financier communal pour étudier le budget 2023
- La programmation des investissements pour 2023
- Un point sur les budgets autonomes et annexes :
  - Budget du C.C.A.S
  - Budget de l'Eau potable
  - Budget du Pôle d'Animation de La Mure
  - Budget aux Affaires scolaires

#### **En conclusion du Rapport d'Orientations Budgétaires :**

*C'est sans accroître les taxes communales et en continuant à investir pour la ville, que l'équipe municipale construit son budget pour l'année 2023.*

*Toujours dans cette volonté de maîtriser les finances communales, et avec l'ambition de faire émerger de beaux projets, la ville de La Mure peut investir grâce à un budget de fonctionnement excédentaire qui laisse des marges de manœuvres confortables pour envisager de beaux programmes en section d'investissement, et ce, malgré des conditions conjoncturelles de plus en plus difficiles avec notamment une augmentation significative des fluides et de l'électricité, et l'augmentation des matériaux... que nous avons été en capacité d'absorber grâce à une vision prospective et anticipée.*

*Comme les exercices précédents, en plus des projets phares sur des équipements structurants, la municipalité souhaite mettre cette année un accent particulier sur des sujets touchant directement le quotidien des muros : des enveloppes seront donc inscrites pour des travaux sur les voiries communales et pour le renforcement de la vidéoprotection.*

*De même, notre engagement dans les dispositifs ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) et PVD (Petites Villes de Demain) lancés officiellement depuis deux ans, verra la concrétisation des premières actions après ces premières phases d'études, d'ateliers et de concertations qui ont abouti à des rendus pour envisager les fiches-actions qui rythmeront une partie des projets de la ville à court, moyen et plus long terme.*

*Grâce à une gestion active et attentive de notre budget, nous pouvons envisager d'une manière plus sereine l'année 2023.*

**Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2023, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

**(VOIR EN ANNEXE : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)**

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe.**

*Le Maire remercie A FAYARD, adjointe en charge des finances, pour l'énorme travail réalisé en cette période budgétaire. Il remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail régulier depuis le début du mandat ; un travail qui a permis la réalisation de beaux projets.*

*Le Maire demande à la Directrice Générale des Services d'adresser ses remerciements à l'ensemble des agents des services municipaux.*

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

- La modification simplifiée n°1 du PLU de LA MURE, initiée par arrêté du 23/11/2022, a pour objectif :
  - Rectifier une erreur matérielle concernant la rédaction de la règle de hauteur maximale en zone A.
- Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification a été :
  - notifié pour avis aux personnes publiques associées prévues par l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
  - mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques, du 02/01/2023 au 02/02/2023.

Cette procédure de modification ayant pour seul objet la correction d'une erreur matérielle, elle n'est pas soumise à évaluation environnementale en application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme

**Il est ajouté que :**

- La Direction Départementale des Territoires de l'Isère a émis un avis favorable au projet de modification, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie n'ont formulé aucune remarque sur le projet.
- Les autres personnes publiques consultées n'ayant pas répondu leur avis est réputé favorable.

**Présentation du bilan de la mise à disposition au public du projet de modification :**

- La mise à disposition a été organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 05/12/2022 ;
- Aucune observation n'a été formulée, ni sur le registre mis à disposition en mairie, ni par la messagerie électronique prévue à cet effet.

**Par conséquent, en l'absence de remarques lors de la mise à disposition au public et vu l'avis favorable des personnes publiques associées, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée.**

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

**Vu la délibération** en date du 05/12/2022 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

**Vu le dossier** de modification simplifiée n°1 du P.L.U. dont l'objectif est le suivant :

- Rectifier une erreur matérielle concernant la rédaction de la règle de hauteur maximale en zone A,

**Considérant** les avis favorables des personnes publiques associées,

**Considérant** l'absence de remarques lors de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée,

- **Décide d'approuver** la modification simplifiée n°1 du P.L.U ;
- **Dit** que le dossier de « modification simplifiée n°1 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- **Dit** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de La MURE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U seront exécutoires après :
  - o l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées,
  - o la publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'urbanisme,
  - o un délai d'un mois à compter de la transmission complète au représentant de l'État.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2023 – 034

**Recensement de la Population 2023 - Rémunération du coordonnateur communal**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 ;  
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
 Vu la délibération n°2022-130 portant nomination d'un coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide comme suit :**

- L'agent nommé à la fonction temporaire de « coordonnateur communal pour les opérations de recensement 2023 » percevra la somme de 1500 € brut pour mener à bien la mission.
- Les fonctions de l'agent coordonnateur communal s'effectuant sur la période du 6 janvier 2023 au 28 février 2023, il sera donc rémunéré au mois de mars 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Le Maire souligne qu'il est malheureusement de plus en plus difficile de procéder au recensement de la population. La mission est compliquée pour les agents recenseurs et pour le coordonnateur car des administrés refusent de répondre aux questionnaires du recensement. Ce recensement permet pourtant à l'Insee (de manière anonyme) de nous présenter des chiffres et informations qui conditionnent l'obtention des dotations financières à la hauteur de notre population.*

Délibération n° 2023 – 035

**Approbation du règlement de fonctionnement et projet d'accueil du Multi-Accueil « Des Roses et des Choux »**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi ASAP, d'Accélération et de Simplification de l'Action publique, du 7 décembre 2020, loi 2020-1525 et notamment son article 99, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, des arrêtés du 31 août et 08 octobre 2021, le Multi-Accueil « Des Roses et des Choux » a dû se doter d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'accueil.  
 (cf doc. joint en annexe : Règlement de fonctionnement et projet d'accueil).

Ledit document est porté à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement et projet d'accueil du Multi-Accueil « des Roses et des Choux » tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2023 – 036

**Approbation du Projet d'établissement éducatif et social et de développement durable du Multi-Accueil « Des Roses et des Choux »**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi ASAP, d'Accélération et de Simplification de l'Action publique, du 7 décembre 2020, relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, le Multi-Accueil « Des Roses et des Choux » a élaboré un « Projet d'établissement éducatif et social et de développement durable ».  
 (cf doc. joint en annexe).

Ce document répond aux objectifs fixés par la loi ASAP :

- veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants
- contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale,

- contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité,
- mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques,
- favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leur temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales,
- favoriser l'égalité homme-femme ;

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet d'établissement éducatif et social et de développement durable du Multi-Accueil « des Roses et des Choux », tel que présenté en annexe de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***